

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31**

**Nombre de votants :
31**

**Date de convocation :
20 septembre 2019**

**Date d'affichage :
3 octobre 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **26 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (jusqu'à la question n° 19), MM. FREGONESE, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 5), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
absente à partir de la question n° 20

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 4

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

QUESTION N° 35

OBJET : Adhésions au Centre de Remboursement des Chèques Emplois Services Universels (CRCESU) et à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 11 septembre 2019.

Le CESU et les chèques vacances permettent, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif.

Les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU et les chèques vacances préfinancés comme moyen de paiement.

L'acceptation par la Commune de ces modes de paiement répond à une demande et présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacés les aides directes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter les CESU préfinancés et les chèques vacances en qualité de titres de paiement pour les dépenses éligibles,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires afin d'adhérer au CRCESU et à l'ANCV.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 26 septembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL